

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE-DE-BAIS

### PREAMBULE

Les bénéficiaires du service sont exclusivement :

- les élèves des écoles élémentaires et maternelles des écoles Saint-Patern et Charles Perrault,
- les enseignant(e)s ainsi que toutes les personnes intervenantes au sein de la collectivité et des écoles dans le cadre de leurs missions et fonctions,
- les enfants de l'accueil de loisirs,
- les aînés sur dates préalablement définies par la mairie.

À titre exceptionnel, lors du repas de Noël, les parents dans le cadre de leur mandat de représentants de parents d'élèves pourront déjeuner sous réserve des places disponibles au restaurant scolaire et du paiement du repas.

Ce service, qui n'est pas une obligation pour les communes, n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles représente un coût pour la Collectivité et nécessite, de la part de chacun, un comportement citoyen. Chaque enfant doit respecter les règles de bonne conduite.



## Article 1 – Jours et Horaires de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501612-20220609-202206002-DE

La restauration scolaire est assurée\* :

JOURS DE SEMAINE	PERIODE/SERVICE	HORAIRE	CLASSES
Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi	1 <sup>er</sup> service	11h45/12h25	PS-MS-GS Ecole Charles Perrault CP-CE1-CE2 Ecole Charles Perrault
Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	2 <sup>ème</sup> service	12h30/13h10	PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2 Ecole Saint Patern CM1-CM2 Ecole Charles Perrault
Mercredi	Idem en cas de modification du calendrier scolaire		
Mercredi	Hors période scolaire	12h-13h	CENTRE DE LOISIRS
Lundi à Vendredi	Vacances scolaires	12h-13h	CENTRE DE LOISIRS

\* Sauf situation particulière (exemple pandémie.)

## Article 2 – Modalités d'inscription

La fréquentation du service de restauration scolaire est subordonnée à une inscription préalable, en début ou en cours d'année scolaire, suivant procédure ci-dessous. Dès réception du formulaire par le service comptabilité de la mairie, un compte est créé via le site internet « mon espace famille.fr ».

Un renouvellement d'inscription est également nécessaire, au début de chaque nouvelle année scolaire, afin de permettre une actualisation des données relatives à la famille. Le compte est

2

### Mairie

6 place de la Mairie  
35680 Louvigné-de-Bals

02 99 49 00 20  
[mairie@louvignedebals.fr](mailto:mairie@louvignedebals.fr)

[www.louvignedebals.fr](http://www.louvignedebals.fr)



conservé par la famille jusqu'à la fin de scolarité du dernier enfant même mot de passe et **adresse mail valide**.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
Reçu en préfecture le 09/06/2022  
Affiché le  
ID : 035-213501612-20220609-202206002-DE

## 2.1. Nouvelle inscription :

Formulaire à télécharger sur le site de la MAIRIE : [www.louvignedebais.fr](http://www.louvignedebais.fr) (rubrique : vie éducative / jeunesse – restaurant scolaire), ou remis au sein de l'établissement scolaire à compléter et signer, puis à remettre soit en mairie ou soit à l'école, ou à envoyer par courriel à l'adresse : [compta@louvignedebais.fr](mailto:compta@louvignedebais.fr)

## 2.2. Renouvellement d'inscription :

Formulaire à télécharger sur le site de la MAIRIE : [www.louvignedebais.fr](http://www.louvignedebais.fr) (rubrique : vie éducative / jeunesse – restaurant scolaire), ou remis au sein de l'établissement scolaire à compléter et signer, puis à remettre soit en mairie ou soit à l'école ou à envoyer par courriel à l'adresse : [compta@louvignedebais.fr](mailto:compta@louvignedebais.fr)

### Article 3 – Fréquentation du restaurant scolaire

Les réservations sont modifiables jusqu'au matin 8H00. Possibilité via le portail famille de réserver à la journée, à la semaine, à la période, à l'année.

Le repas non réservé mais consommé est facturé avec une pénalité financière de 2 euros.

### Article 4 - Modalités d'absence

Les réservations sont modifiables jusqu'au matin 8H00. Passé ce délai, le repas non consommé est facturé (sauf et uniquement sur justificatif médical déposé à la mairie).

Lors de journées d'absence programmées (*sortie pédagogique, pique-nique sauf si ce dernier est fourni par le restaurant scolaire*), les familles doivent annuler le repas des enfants.

### Article 5 - Tarification

Prix des repas : La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour les familles non domiciliées à Louvigné-de-Bais, la tarification sera différente et aussi fixée par délibération.

### Article 6 – Facturation

Elle est établie mensuellement, et envoyée, au domicile au cours du mois suivant.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au Service Comptabilité de la Mairie (Tél. 02.99.49.00.20– [compta@louvignedebais.fr](mailto:compta@louvignedebais.fr)) dans le mois suivant la réception de la facture. La

3

#### Mairie

6 place de la Mairie  
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20  
[mairie@louvignedebais.fr](mailto:mairie@louvignedebais.fr)

[www.louvignedebais.fr](http://www.louvignedebais.fr)



régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivant laquelle la réclamation ne sera prise en compte.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501612-20220609-202206002-DE

### Article 7 – Modalités de règlement

Le règlement des factures peut se faire par :

- ❖ Prélèvement automatique entre le 5 et le 8 de chaque mois (mode de paiement à privilégier dans un souci d'organisation)
- ❖ Chèque ou espèces, au Centre d'encaissement de Vitré 35500 VITRE

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

La commune n'est pas habilitée à accepter l'argent des contribuables. Seul, le trésor public l'est.

**AUCUN REGLEMENT EN MAIRIE NE SERA ACCEPTE ET TRAITE.**

### Article 8 – Information sur les menus

Les menus, établis par semaine, sont consultables au restaurant scolaire, dans chaque école.

Vous pouvez dorénavant accéder au menu du restaurant scolaire via l'application **PanneauPocket** à partir de votre Smartphone ou à partir de votre ordinateur en consultant les pages des écoles Charles Perrault et Saint-Patern.

### Article 9 – Intolérance alimentaire ou troubles de la santé

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après avoir effectué auprès du médecin scolaire les démarches nécessaires et après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, le(a) directeur(trice) d'école, le médecin scolaire et le Maire.

En dehors de ces cas, aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel présent au restaurant scolaire.

### Article 10 – En cas d'urgence

En cas d'incident bénin, un agent encadrant prévient la famille ainsi que la directrice de l'école.

En cas d'incident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les encadrants font appel au 15 pour prendre les dispositions nécessaires et en avisent les parents par l'intermédiaire du Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse.

### Article 11 – Encadrement

4

#### Mairie

6 place de la Mairie  
35680 Louvigné-de-Bals

02 99 49 00 20  
[mairie@louvignedebals.fr](mailto:mairie@louvignedebals.fr)

[www.louvignedebals.fr](http://www.louvignedebals.fr)



Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents participant pleinement à l'éducation des enfants, tant au niveau de déjeuner que sur les temps de récréation.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501612-20220609-202206002-DE

### Article 12 – Accès aux locaux

Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par ce personnel. Pendant le repas, il est demandé aux élèves d'éviter les déplacements inutiles. A la fin du repas, les tables doivent être débarrassées.

### Article 13 - Droits et devoirs de l'enfant – Permis de bonne conduite -

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour les élèves à partir du CP.

Pour les enfants de maternelle, en cas de besoin, la communication se fera directement par le personnel de service ou enseignant.

Chaque enfant du CP au CM2 a un capital de 12 points en début d'année scolaire. Si un non-respect des règles, est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par le responsable du temps de restauration scolaire. La famille sera informée de chaque retrait de point. L'enfant peut récupérer des points en réalisant une action positive ou une réparation.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et la mairie afin de sensibiliser et responsabiliser l'enfant au respect des règles de vie.

### Article 14 – Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au restaurant scolaire. Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants

### Article 15 – Responsabilités et Assurances

L'inscription au restaurant scolaire engage les parents et leurs enfants à respecter ce règlement intérieur.

La Ville de Louvigné-de-Bais a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance intervient toutes les fois où la responsabilité de la collectivité est engagée.

Lors de l'inscription au restaurant scolaire, les parents doivent présenter une attestation d'assurance, en cours de validité, garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers durant le temps de la pause méridienne

5

#### Mairie

6 place de la Mairie  
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20  
[mairie@louvignedebals.fr](mailto:mairie@louvignedebals.fr)

[www.louvignedebals.fr](http://www.louvignedebals.fr)



À Louvigné de Bais

Le 07 juin 2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
Reçu en préfecture le 09/06/2022  
Affiché le  
ID : 035-213501612-20220609-202206002-DE

Le Maire,  
Thierry Pigeon



---

**Mairie**

6 place de la Mairie  
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20  
[mairie@louvignedebals.fr](mailto:mairie@louvignedebals.fr)

[www.louvignedebals.fr](http://www.louvignedebals.fr)

